

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

**Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Conseil
communautaire du 11 décembre 2025**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 11 décembre 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoisson) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoisson), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Manguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Frais de scolarité 2025-2026 – Convention avec la CCPR

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les enfants d'âge maternel et élémentaire de HYET, PENNESIÈRES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTHOISSON.

Il convient donc de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir les règles de répartition des coûts des enfants scolarisés sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Coût 2025 pôle Authoisson		
Fonctionnement	106 235.01 €	
Investissement	41 919.90 €	
Population municipale 1er janvier 2025	1261	(7 communes fréquentant le pôle)
Coût par habitant	117.49 €	(113.22 € en 2025)

MONTANT PARTICIPATION CCPR	Population municipale	Coût par commune
Hyet	118	13 863.82 €
Pennesières	192	22 558.08 €
Quenoche	231	27 140.19 €
TOTAL 2026 CCPR		63 562.10 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix

- Autorise la Présidente à signer la convention relative à la participation financière liée à la gestion du Pôle éducatif d'Authoison pour l'année 2026 avec la CCPR,
- Autorise Mme la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 05/03/2026
ID : 070-200041853-20260226-D022026-DE

Berger
Levisault

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislaghi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougéot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Frais de scolarité 2025-2026– Commune d'Esprels

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'école maternelle de Chassey-les-Montbozon scolarise 13 enfants résidant sur la commune d'Esprels dans le cadre du RPI. Aussi, il est nécessaire de répartir les frais de scolarité entre la CCPMC et la commune d'Esprels pour l'année 2025-2026.

Coût 2025 école maternelle de Chassey	
Fonctionnement	41 264.44 €
Nombre d'enfants scolarisés sur l'école	25
Soit coût par enfant	1650.58 €
Total à charge 2026 d'Esprels	21 457.51 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Fixe le montant de la participation intercommunale des charges, au titre de 2026, à 1650.58 € par enfant scolarisé en maternelle soit un montant total à charge de 21 457.51 €,
- Autorise la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougéot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Manguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural VILLERSEXEL avec l'Éducation Nationale

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'État dans son plan « pour notre école dans les territoires ruraux », propose un dispositif qui s'intitule « Territoires éducatifs ruraux » (TER) permettant de répondre aux enjeux actuels associant l'ensemble des partenaires éducatifs, les collectivités et les élus concernés.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Permettre à chaque jeune de construire un projet choisi et éclairé en ouvrant les possibles, en levant les freins à l'ambition,
- Promouvoir la santé physique, mentale et sociale comme condition de réussite,
- Garantir à tous une ouverture artistique et culturelle ambitieuse, diversifiée et ancrée dans le territoire.

Le plan d'actions élaboré et partagé entre tous les partenaires éducatifs, collectivités et élus se traduit par la mise en place d'une convention triennale s'intitulant « Territoires éducatifs ruraux » et permettra dans ce cadre de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'État.

Un TER correspondant au secteur de recrutement du collège Louis Pergaud de Villersexel est proposé sur le territoire de la Communauté de Communes de Villersexel. L'école maternelle de Chassey-lès-Montbozon dans le cadre du RPI avec la Commune d'Esprels est associée à ce plan.

Vu les statuts communautaires notamment en matière scolaire et périscolaire,
Considérant que le dispositif Territoire Éducatif Rural porté par l'Éducation Nationale est destiné aux collèges (chef de file) et aux écoles maternelles et primaires de leurs ressort pour y favoriser les apprentissages, les activités culturelles ou sportives,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées décide :

d'approuver la convention proposée par l'Éducation nationale dans le cadre de l'établissement du Territoire



- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention triennale avec le cadre du dispositif « Territoires éducatif ruraux ».

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260226-D042026-DE

Berger
Levrault

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 32 (29 présents et 3 procurations) présidente exclue
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Publié le	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 246 119,73	ID : 070-200041853-20260202-D052026-BF	
	Recettes réalisées (1)	B	851 290,89	4 538 997,17	5 390 288,06
	Restes à réaliser	C	170 000,00	0,00	170 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 127 554,36	4 772 130,51	6 899 684,87
	Dépenses réalisées (1)	E	918 261,05	4 344 682,80	5 262 943,85
	Restes à réaliser	F	90 339,42	0,00	90 339,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-66 970,16	194 314,37	127 344,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-118 565,37	327 963,72	209 398,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-185 535,53	522 278,09	336 742,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	79 660,58	0,00	79 660,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 874,95	522 278,09	416 403,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 32 (29 présents et 3 procurations) présidente exclue
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillat (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025 du budget annexe ordures ménagères, lequel peut se résumer de la manière suivante :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	648 995,81	648 995,81
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	642 112,30	642 112,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	664 221,03	664 221,03
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	657 137,29	657 137,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-15 024,99	-15 024,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	15 225,22	15 225,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	200,23	200,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	200,23	200,23

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 32 (29 présents et 3 procurations) présidente exclue
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe SPANC

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025 du budget annexe SPANC, lequel peut se résumer de la manière suivante :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exp	Publié le
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	15 500,00	Total cumulé 15 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 818,00	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	16 408,30	Total cumulé 16 408,30
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4 818,07	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Soles des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-1 000,07	-1 000,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	908,30	908,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-91,77	-91,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-91,77	-91,77

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260128-D072026-BF

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 32 (29 présents et 3 procurations) présidente exclue
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillat (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Annexe Zone d'activités (ZA)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELBOS, 1er Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le compte financier unique de la gestion 2025 du budget annexe ZA, lequel peut se résumer de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041853-20260202-D082026-BF

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	F	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	966 466,81	904 542,81	1 871 009,42
	Recettes réalisées (1)	B	551 196,89	544 813,62	1 096 012,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	601 196,89	1 016 466,81	1 617 665,70
	Dépenses réalisées (1)	E	509 503,62	551 256,89	1 060 762,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 695,27	-6 445,27	35 250,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-365 267,92	111 924,20	-253 343,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-323 572,65	105 478,93	-218 093,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-323 572,65	105 478,93	-218 093,72

- Constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation brève et synthétique du CFU 2025, jointe en annexe à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Affectation de résultat – Budget principal

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 416 403.14 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	194 314,37
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 963,72
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	522 278,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-185 535,53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	79 660,58
Besoin de financement F. = D. + E.	105 874,95
AFFECTATION = C. = G. + H.	522 278,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	105 874,95
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	416 403,14
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.





n°10-2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Affectation de résultat – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 200.23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Berger
Levrault

Publié le

ID : 070-200041853-20260226-D162026-BF

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 024.99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 225.22
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	200.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	200.23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200.23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Affectation de résultat – Budget annexe Zone d'activités

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 105 478.93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041853-20260226-D172026-BF

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 445,27
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 924,20
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	105 478,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-323 572,65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	323 572,65
AFFECTATION = C. = G. + H.	105 478,93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	105 478,93
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Affectation de résultat – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 91.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous :



AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0 00
c. Résultats antérieurs reportés	908 30
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-91.77
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0 00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0 00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002	0.00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-91.77

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,

Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Vote des taux d'imposition des taxes locales (TFB-TFNB-THRS- CFE)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Conseil communautaire doit fixer, chaque année, les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2026, le taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, a cotisation foncière des entreprises ainsi que le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	6.01 %
Taxe foncière (non bâti)	14.80 %
CFE	22.37 %
Taxe d'habitation	12.18 %

Et autorise Mme la Présidente à signer l'imprimé « 1259 FPU » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente
Sabrina Fleurot



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie par l'article L. 2224-1 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 23 septembre 2021 (délibération n°100-2021) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- ✓ fixe le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 56 272 euros pour l'année 2026,
- ✓ charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- ✓ précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes, au chapitre 73, article 73136,
- ✓ autorise Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Rapporteur : Michel DELBOS

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-200041853-20260226-152026-BF

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, est mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Michel DELBOS

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ordures ménagères par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget annexe ordures ménagères, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à déroger sur les dépenses de personnel ;

- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260226-D162026-BF

Berger
Levisault

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*





n°17-2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe ZA

Rapporteur : Michel DELBOS

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ZA par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget ZA, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de



- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260226-D172026-BF



Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe SPANC

Rapporteur : Michel DELBOS

Le budget primitif du budget principal est présenté avec la reprise du résultat de l'année 2025 au vu du compte financier unique 2025.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2026 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget SPANC, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs, annexée à la présente délibération, sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Reversement taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Pour la Communauté de Communes, le produit de la taxe attribué est de 12 578 €.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Compte tenu que la Communauté de Communes n'exerce pas de compétence voirie. Il convient de répartir le produit de la TEITLD entre les Communes membres.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communal exprime :

- Approuve la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) au titre de l'année 2024 comme suit :

Nom de la commune	voirie en mètre	Part de TEITLD
Authoison	12660	639.48 €
La Barre	2433	122.90 €
Beaumotte-Aubertans	14525	733.68 €
Besnans	4750	239.93 €
Bouhans-lès-Montbozon	7812	394.60 €
Cenans	4642	234.48 €
Chassey-lès-Montbozon	10126	511.48 €
Cognières	4637	234.22 €
Dampierre-sur-Linotte	29291	1 479.54 €
La Demie	6190	312.67 €
Échenoz-le-Sec	11902	601.19 €
Filain	19178	968.72 €
Fontenois-lès-Montbozon	14629	738.94 €
Larians-et-Munans	5039	254.53 €
Loulans-Verchamp	9123	460.82 €
Le Magnoray	2427	122.59 €
Maussans	6089	307.57 €
Montbozon	8376	423.09 €
Neurey-lès-la-Demie	10267	518.60 €
Ormenans	9631	486.48 €
Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	7733	390.61 €
Thieffrans	12220	617.25 €
Thiénans	3744	189.12 €
Vallerois-Lorioz	8965	452.84 €
Vellefaux	11554	583.61 €
Villers-Pater	5553	280.49 €
Vy-lès-Filain	5515	278.57 €

- Charge Madame la Présidente ou son représentant de la notifier aux Communes membres.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Participation 2026 à l'Office de Tourisme des 7 rivières

Rapporteur : Frédéric WEBER

Conformément à l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'office de tourisme des 7 rivières, sous forme de subvention.

Au vu des éléments budgétaires arrêtés pour 2025 (résultat déficitaire de 5893.87 €) et du budget prévisionnel pour 2026 (qui inclut de nouvelle charge), une demande de participation communautaire d'un montant de 1.90 € par habitant (population municipale) est sollicitée au titre de l'année 2026 (depuis 2023 la participation est de 1.70 € /habitant). Le montant de la subvention sera donc de 12 704 € soit une augmentation de 1 337.20 € par rapport à 2025.

Il convient de préciser que le reversement de taxe de séjour sera de 15 446.91 € en 2026 (contre 8 028.48 € en 2025).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Fixe le montant de la subvention d'équilibre au fonctionnement de l'office de tourisme des 7 rivières à 1.90 € par habitant pour l'année 2026 ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32 Contre : 0

Abstention : 1

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Demande de subvention LEADER – Création et aménagement d'un sentier de randonnée pédestre sur la Commune de Filain

Rapporteur : Frédéric WEBER

La communauté de communes assure la promotion de circuits de randonnées, de course nature, de VTT répertoriés sur le territoire. À cet effet, elle conduit les études et reconnaissances, assure l'aménagement, le balisage, la communication et la signalétique sur ces circuits en lien avec le Pays des 7 rivières.

La Commune de Communes souhaite aménager un nouveau sentier de randonnée pédestre sur la Commune de Filain, labellisée *Petite cité de caractère* et également *3 fleurs Villes et Villages fleuris*.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une volonté partagée avec la Commune de Filain d'offrir aux visiteurs et locaux un espace de loisir et de découverte sécurisé et accessible au plus grand nombre.

Par ailleurs, le sentier a vocation à intégrer pleinement le réseau intercommunal d'itinéraires de randonnée inscrit au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de Haute-Saône (PDIPR) permettant ainsi de favoriser la continuité des itinéraires dans un objectif de développement de la randonnée. L'assise foncière du projet se situe sur des propriétés publiques permettant l'intégrité et la pérennité du tracé, l'aménagement et son entretien.

La Commune de Filain, outre son château, bénéficie de sites remarquables qui feront l'objet d'aménagements spécifiques (sites d'observations, aire de pique-nique, arbres remarquables...) en accord avec les ABF. Un circuit sera aménagé sur le thème de la biodiversité avec des panneaux pédagogiques illustrés.

Le coût des équipements et travaux est estimé à 20 520.08 € HT. La réalisation est prévue sur le 1^{er} semestre 2026.



Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes	
Balisage	2 660 €	Aide régionale (contrepartie)	
Conception graphique panneau départ	216 €	Aide LEADER :	13 132.85 €
Tables pique-nique	1 870 €	Autofinancement :	4 104.02 €
Dalles bétons	625 €		
Équipements pédagogiques et pose	14 780 €		
Robot broyeur	325 €		
Achat poteaux bois	44.08 €		
Total HT :	20 520.08 €	Total HT :	20 520.08 €

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter :
 - o L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - o L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Manguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Création d'emplois et Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Des agents remplissent les conditions pour être promu suite à la réussite d'un concours, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé(e) de projets gestionnaire formation sur le grade de rédacteur territorial (Cat B) à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 modifié par la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, L332-9 et L332-14 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

~~Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix~~

- Approuve la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent de « chargé(e) de projets - gestionnaire formation » sur le grade de rédacteur territorial (Cat B) à
- Autorise le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3 avec un niveau égal ou supérieur à Bac +2. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de nomination. Elle pourra être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Collecte des déchets au sein de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

La collecte des déchets au sein de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie est réalisée historiquement par une entreprise privée.

Le mécanisme de rémunération du SCODEM des 2 Rivières est différent de celui du SICTOM du Val de Saône. Le SCODEM sollicite une participation à l'habitant de 85 € HT (celle-ci intégrant la cotisation au SYTEVOM de 34 € HT/habitant).

Aussi, les 140 résidents de l'EHPAD qui sont recensés sur la Commune de Neurey-lès-la-Demie sont inclus dans la population pour le calcul annuel de la participation au SCODEM et par ricochet celle du SYTEVOM alors même que nous n'assurons pas la collecte de leurs déchets.

Le SYTEVOM contacté sur cette question ne nous apporte pas de réponse concernant la gestion des cotisations pour l'EHPAD.

Un tarif spécifique a été approuvé par la conseil communautaire, depuis 2025, afin de prendre en compte cette spécificité pour les établissements qui impactent la population totale mais ne sont pas collectés par le SCODEM. Le GH70 est ainsi redevable de la part SYTEVOM.

Le service de collecte n'étant pas assuré pour l'EHPAD, il convient de solliciter le remboursement de la part collecte de la demande de participation au SCODEM des 2 Rivières :

➔ soit $51 \text{ €} \times 140 = 7\,140 \text{ € HT}$ soit $7\,854 \text{ € TTC}$ pour l'année 2026.

Afin de prendre en compte la gestion différenciée de la TVA sur les budgets respectifs, à défaut d'une facturation ajustée, une réduction de titre sera réalisée par le SCODEM et corrélativement une réduction de mandat sera effectuée par la CCPMC.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix



- Approuve la demande de remboursement de la part collecte de la participation 2026 du SCODEM des 2 Rivières relatif aux 140 lits de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie non collectés pour un montant de 7 140 € HT (7 854 € TTC) ;
- Dit qu'à défaut ce remboursement sera opéré par une réduction de titre et de mandat ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260226-D232026-DE

Berger
Levisault

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (30 présents et 3 procurations)
Date de la convocation : 12/02/2026

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Autoison) C. Grangeot et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denois (représenté par son suppléant) (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), D. Pageaux et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH Ferber (pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY Gamet (Montbozon), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Évolution de la politique départementale en faveur de la production de logement par les bailleurs sociaux

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération du 2 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la politique du Département de Haute-Saône en faveur du logement à loyer social (LLS) (fiche F12 du guide des aides), selon les modalités suivantes :

- ➔ Dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans ;
- ➔ L'échelle territoriale est la commune, trois seuils ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants :

	Communes avec une population ≤ 500 habitants*		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 habitants*		Communes avec une population ≥ 3 500 habitants*	
	441 communes		91 communes		7 communes	
Nb de LLS par commune	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
6 à 20 logements	7 000 €	3 000 €	6 000 €	4 000 €		
>à 20 logements			7 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €



Par délibération du 18 décembre 2025, le Département a décidé de revenir aux conditions de financement antérieur à 2022. Ainsi, à compter de la programmation 2026, le département verse 5 000 € par logement produit quelle que soit la Commune d'implantation et quel que soit le nombre de logements réalisés.

L'aide départementale reste conditionnée à la participation du couple intercommunalité / Commune à hauteur équivalente qui peut intervenir :

- Soit sous la forme d'une subvention complémentaire ;
- Soit par l'apport de bâtiments ou la mise à disposition du foncier, valorisés sur la base de l'évaluation du Domaine.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Acte, à partir de 2026, le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune des opérations de construction ou la réhabilitation de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux à hauteur de 5000 € d'aide par logement (Soit 2.500 € d'aide de la CCPMC et 2 500 € d'aide de la commune concernée)

Ce cofinancement pourra prendre la forme soit d'une subvention soit pour une somme équivalente par l'apport de bâtiments ou de mise à disposition de foncier valorisés à partir de l'estimation des domaines.

- Dit que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de cofinancement particulière à chaque opération et autorisant le Président de la Communautés de Communes du Pays Montbozon et du Chanois à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 02/03/2026.*

